

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

## 19<sup>ème</sup> RALLYE DE LA CROISSETTE

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.*

### PROGRAMME - HORAIRES

**Parution du règlement :** Après délivrance du visa de la Ligue Paca

**Ouverture des engagements :** Dès parution du règlement

**Clôture des engagements :** mardi 7 octobre 2025 à minuit

**Parution du carnet d'itinéraire :** Dimanche 5 octobre 2025

**Dates et heures des reconnaissances :** dimanche 5 et jeudi 9 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

**Vérifications administratives le :** Vendredi 10 octobre 2025 de 13h00 à 20h00

Lieu : Salle Beach Club Bouliste de l'Etang 9 avenue Reine Astrid à CANNES

**Vérifications techniques le :** Vendredi 10 octobre 2025 de 13h15 à 20h15

Lieu : Parking du Square de Verdun à CANNES

**Heure de mise en place du parc de départ le :** Vendredi 10 octobre 2025 à 13 h 00

Lieu : Parking du Square de Verdun à CANNES

**1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le :** Vendredi 10 octobre 2025 à 20h00

Lieu : Salle Beach Club Bouliste de l'Etang 9 avenue Reine Astrid à CANNES

**Publication des équipages admis au départ le :** Vendredi 10 octobre 2025 à 22 heures Square de Verdun à CANNES

**Publication des heures et ordre de départ le :** Vendredi 10 octobre 2025 à 22 heures Square de Verdun à Cannes

**Départ du rallye le samedi 11 octobre 2025 :** à 7h15 du parking Square de Verdun à CANNES

**Arrivée finale du rallye :** 1<sup>ère</sup> VHC samedi 11 octobre 2025 à 17 h 44 au parking Square de Verdun à CANNES

Publication des résultats : 30 mn après l'arrivée du dernier Concurrent

**Vérification finale le :** Samedi 11 octobre 2025 lieu Garage HYUNDAI bretelle de l'autoroute montante

à LE CANNET Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

**Remise des prix :** Samedi 11 Octobre à partir 18 h30 au parking du square de Verdun à CANNES

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile De la Croisette organise le vendredi 10 et le samedi 11 octobre 2025 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye régional dénommé :

**Le 19<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DE LA CROISSETTE »**

**Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A sous le Visa N°56 et sous le permis d'organiser FFSA N°622 en date du 08/08/2025.**

#### Comité d'Organisation

Président : PINAZO Jean François

Membres : Le Comité directeur de l'ASA CROISSETTE

Permanence du Rallye : ASA CROISSETTE 1 Impasse Béraud à 06400 CANNES

Téléphone : 06.20.37.47.95 ou 06.65.38.04.92 ou 04.93.99.06.83

Permanence du rallye tous les jours ouvrables de 14h30 à 18 heures

Nom : PINAZO Céline

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement  
Prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

**1.1 P. OFFICIELS**

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. DUFRESNE Régis	Licence n°2484
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	M. PAILLE Serge	Licence n°3335
	M. SCHMIT Clair	Licence n° 9199
Directeur de Course	M. BARDIN Yannick	Licence n° 46622
Directeurs de Course adjoints	Mme SCHMIT Sylvie	Licence n° 36488
	M. LACOMBE Paul	Licence n° 4854
Directeur de Course ES 1 et 3	M. BROCHARD Jean-Luc	Licence n° 2772
Directeur de Course ES 2 et 4	M. TEISSEIRE Jean-Claude	Licence n° 226136
Directeur de Course Tricolore	Mme Marie-Laure ALAIN	Licence n° 228679
Représentant Ligue PACA	Mme. ALAIN Marie-Laure	Licence n° 228679
Commissaire Technique responsable	M.PRADO Philippe	Licence n° 56333
Commissaires Techniques adjoints	M. ANTONIAZZI Patrice	Licence n° 130659
	M. MAIANO Marc	Licence n° 37395
Commissaire Technique Stagiaire	M. TRITON Didier	Licence n° 145114
Chargés des relations avec les concurrents	Mlle FLORIO Connie	Licence n°23736
	Mlle PICART Emilie	Licence n° 190218
Chronométrateurs	M. HENNEBOIS Laurent	Licence n°205961
	Mme BARRAL M. Catherine	Licence n°31620
	Mme DUVIGNAC Frédérique	Licence n° 339365
	M. NASI Paul	Licence n° 308531
Chronométrateur Stagiaire	BERNARD J. Alain	Licence n° 109454
Classements	M. GIRY Philippe et DUROMARIN Jean Louis	

**1.2 P. ELIGIBILITE**

Le Rallye de la Croisette compte pour le challenge Rallye de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur 2026. Le challenge Asa Croisette pilotes et copilotes 2025 et la Coupe de France des Rallyes 2026 coefficient 2

**1.3 P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, leur accusé de réception d'engagement avec leur numéro de reconnaissance.

**1.3.4.**

Un briefing écrit sera remis contre émargement aux contrôles administratifs

**ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA

**ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

**3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 19<sup>ème</sup> RALLYE DE LA CROISETTE doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 07 octobre 2025 minuit

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures maximum tous rallyes confondus (MODERNE, VHC, VHRS VMRS).

### 3.1.11.1 P Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 380€ + géo localisation 40€ = 420€
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 380€ (x 2) soit 760€ + géo localisation 40€ = 800€
- Pour les licenciés de l'Asa Croisette équipage complet Asa Croisette : 350€ + géo localisation 40€ = 390€

**3.1.12 P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**3.1.13 P** Les organisateurs rembourseront avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux dits organisateurs par mail ou courrier. La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

- 50% pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications c'est-à-dire le jeudi 9 octobre 2025

**Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires.**

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée au parking derrière le grand pré à St VALLIER DE THIEY

Un autocollant assistance vous sera fourni gratuitement pour un véhicule d'assistance à coller sur le haut du pare brise

Côté droit pour avoir accès au parc d'assistance

Si en souvenir du Rallye Croisette vous désirez une plaque d'assistance elle vous sera vendue 5€.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1 P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012, l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mmX140mm), l'une située à l'avant de la voiture, l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques

D'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 +210 +

155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare brise (voir article 4.1.1.). Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la

plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

### 5.1.8 P VITRES

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- Des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- Des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- D'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture
- D'un pare soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.
- Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant du pare brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.
- Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)



### 5.2 P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.1 P. DESCRIPTION

Le 19<sup>ème</sup> Rallye de la Croisette représente un parcours de 175km 200.

Il est divisé en 1 étape et 2 sections

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de : 39km 200

Les épreuves spéciales sont :

ES1 et ES3 COL DU FERRIER / CAUSSOLS

ES2 et ES4 GOURDON / CAPIERES

### 6.2 P. RECONNAISSANCES

Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment en matière de vitesse et de bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- **Le nombre de passages en reconnaissance est limité à TROIS maximum.**
- **Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves**

**spéciales est interdit.**

- **Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.**

Les reconnaissances limitées à 3 passages auront lieu : Dimanche 5 octobre 2025 et jeudi 9 octobre 2025  
de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

#### **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA*

#### **ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

#### **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

#### **ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

*La remise des prix se déroulera le samedi 11 octobre 2025 à partir de 18h30 Parking Square de Verdun à CANNES  
Une coupe sera offerte aux trois vainqueurs du classement scratch et aux trois premiers de chaque classe*

*Un trophée sera offert à un commissaire de chaque Asa.*

*Il n'y aura pas de prix en espèces.*

*Trois pilotes seront tirés au sort lors de la remise des prix, ils recevront un bon pour l'engagement au rallye 2026.*